



N° : 2026-500

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE TRANSFERT DE FONDS
MARQUAGE AU SOL
36 AVENUE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2026-233 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRILIC en sa qualité de Directeur Général des Services,

Vu la délibération n°2025-142 du Conseil municipal du 19 septembre 2025 relative à la convention de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOTRASIGN – 153 rue des 3 Tilleuls (77000) VAUX-LE-PENIL, représentée par Madame LEGROS Marine pour le compte de la Caisse d'Epargne – 26-28 rue Neuve Tolbiac (75013) PARIS,

Considérant le besoin de réserver un emplacement de transfert de fonds et un marquage au sol – 36 avenue du 8 Mai 1945 (95200) SARCELLES,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SOTRASIGN – Siret n° 410 509 715 00034, effectuera des travaux de marquage au sol – 36 avenue du 8 Mai 1945, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Les travaux se dérouleront, de 07H00 à 17H00, le lundi 19 octobre 2026.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, au droit du 36 avenue du 8 Mai 1945, sur la commune de Sarcelles.

.../...

N° : 2026-500

(suite 2)

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération n°2025-142 du 19 septembre 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 21/09/2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathias TROGRLIC